

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 15 AVRIL 2023**

---

L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC35) s'est tenue le SAMEDI 15 AVRIL 2023, Espace Bel Air, rue des Rochers à Saint Aubin du Cormier.

Outre les adhérents et porteurs de pouvoirs, **étaient présents** :

a) à la Tribune et aux côtés de M. DOUARD André, président FDC35

M. Patrick GALLEE, vice-président FDC35 ; M. Patrick LAHAYE, vice-président FDC35 ; Mme Christine LORIAULT, trésorière FDC35 ; M. Louis-René SEGOUIN, trésorier adjoint ; M. Marcel PINCET, secrétaire FDC35 ; M. Stéphane LE GROS, Directeur FDC35.

b) dans la salle :

Mme Annaïk CELTON, Commissaire aux comptes (cabinet Actarus Audit) ; Mme Maryvonne KERVRANN, expert-comptable (cabinet KPMG) ; M. Thierry BENOIT, Député d'Ille et Vilaine ; M. Jérôme BEGASSE, Maire de Saint Aubin du Cormier ; M. Paul RAPION, Directeur Adjoint de la D.D.T.M. d'Ille et Vilaine ; Maître Hélène LAUDIC-BARON et Maître François MOULIERE, Avocats conseils de la FDC35 ; Madame Hélène MESNIL, représentante du Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne-Pays de Loire, représentant M. le Président Guy de COURVILLE ; M. Gaël REILLE, Président des Forestiers privés d'Ille et Vilaine ; M. Jérémie GRANDIERE, Président de la Fédération de Pêche d'Ille et Vilaine ; M. Louis PAUTREL, Président des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine ; M. Florian DENAIS, représentant M. Cyrille HERBERT, Président des Jeunes Agriculteurs d'Ille et Vilaine ; M. André GOHIN, Président du F.G.D.O.N. ; M. Benoît ROUPIE, Président de l'Union des ACCA et Sociétés Communales de Chasse d'Ille et Vilaine ; Mme Clotilde CAZIN, Présidente de l'Association des Jeunes Chasseurs d'Ille et Vilaine ; M. Pierre LETORT, Président de l'Association Départementale de Chasse Fluviale d'Ille et Vilaine ; M. Eric COIRRE, Président de l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier d'Ille et Vilaine ; M. Maxime BRUNET, Président de l'Association des Chasseurs à l'Arc d'Ille et Vilaine ; M. François VATAR, représentant M. Jérôme CLOUET, Président de l'AFACCC d'Ille et Vilaine ; M. Daniel PINSARD, Président de l'Association Départementale des Chasseurs sous Terre d'Ille et Vilaine ; M. Alexis HOGUET, Président de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés d'Ille et Vilaine ; M. Thierry BAUDE, M. Joseph BOUVIER, M. Pierre BARDAINE et M. Olivier CHENAIS, Conseillers auprès des Commissions fédérales de la FDC35 ; M. André PIOC, Président des Lieutenants de Louveterie d'Ille et Vilaine ; Ms Jean-Pierre BOURDON, Daniel GIBOIRE, René LAROSE, Jean-Luc DELAUNAY, Daniel MOLLE, et Mme Marie-Haude PINSARD, anciens administrateurs de la FDC35.

**Etaient excusés :**

M. Dominique de LEGGE, Sénateur d'Ille et Vilaine ; Mme Françoise GATEL, Sénatrice d'Ille et Vilaine ; Mmes Claudia ROUAUX, Christine LE NABOUR, Mathilde HIGNET, Laurence MAILLART-MEHAIGNERIE, Ms Daniel SALMON, Jean-Luc BOURGEOUX, Député(e)s d'Ille et Vilaine ; M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président de la Région Bretagne ; M. Jean-Luc CHENUT, Président du Département d'Ille et Vilaine ; M. Marc NAVEZ, Directeur de la DRREAL Bretagne ; M. Martin GUITTON, Directeur Général de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; M. Bertrand PIEL, Directeur de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne ; M. Yvon MEHAUTE, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor ; M. Maurice JOUBAUD, Président de la FDC du Morbihan ; M. Daniel AUTRET, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère ; M. Yves MOULIERE, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne ; M. Gérard BAMAS, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche ; M. Jean-Louis PILARD, Président d'honneur de la FDC35 ; Ms Maurice PERRIN et Philippe PORTEU de la MORANDIERE, anciens administrateurs de la FDC35 ; M. Guy BERGUE.

---

**INTERMEDE**

=====

En préambule à l'ouverture des travaux, le Président fait une présentation de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale et de son déroulement.

---

**BUREAU DE L'ASSEMBLEE**

=====

La composition suivante est proposée :

Président : André DOUARD, président de la fédération ;  
Trésorière : Christine LORIAULT, trésorière de la fédération ;  
Secrétaire : Marcel PINCET, secrétaire de la fédération.

***Cette proposition est adoptée à la majorité  
des membres présents ou représentés.***

---

Le Président déclare l'assemblée générale ordinaire ouverte.

**MOT D'INTRODUCTION A MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT AUBIN DU CORMIER, JEROME BEGASSE**

Monsieur le Maire remercie la Fédération pour sa fidélité à la ville de Saint Aubin du Cormier depuis 10 ans. Le maire souligne que c'est une année festive pour sa ville, car elle fête ses 800 ans. Grâce à la présence assidue de la Fédération, Monsieur le Maire se félicite d'avoir été éduqué, éveillé à l'importance du monde de la chasse et des soucis rencontrés, d'où l'importance de l'accompagnement des élus.

## BUREAUX DE VOTE

Il est proposé l'organisation de deux bureaux de vote, définis comme suit :

### **Bureau n° 1 :**

Scrutateur : M. Gaël REILLE, Administrateur FDC35  
M. Arnaud VEILLARD, Administrateur FDC35  
Asseseurs : M. Patrice RIAUX, Vice-Président de l'ACCA de Combourg  
M. René VILOCET, Président de la Sté de chasse privée  
Noyal Chatillon  
assistés de : Mme Rozenn GORJU, secrétaire FDC35 et  
Mme Chloë AUBRY, secrétaire FDC35

### **Bureau n° 2 :**

Scrutateur : M. Michel AUBREE, Administrateur FDC35  
M. Marcel PINCET, Administrateur FDC35  
Asseseurs : M. Maurice ROUAULT, Président de l'ACC de Médréac  
M. Pascal BLOT, Président de l'ACCA de St Aubin  
d'Aubigné  
assistés de : Mme Maëva GEORGEAULT, Chargée animation FDC35 et  
Mme Karine LE FUR, Assistante administrative FDC35

***Cette proposition est adoptée à la majorité  
des membres présents ou représentés.***

---

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 AVRIL 2022

***Le procès-verbal est adopté à la majorité  
des membres présents ou représentés.***

## RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE

*présenté par M. André DOUARD, Président de la Fédération des chasseurs  
d'Ille-et-Vilaine (discours in-extenso)*

« L'Assemblée générale 2022 a été marquée par le renouvellement du Conseil d'administration de votre Fédération.

Dans la suite de ces élections, le Bureau de votre fédération a lui aussi été modifié comme suit :

- Secrétaire : Marcel Pincet
- Trésorière : Christine Loriault
- Trésorier adjoint : Louis René Segouin
- Vice-Présidents : Patrick Lahaye et Patrick Gallée

N'oubliez pas que vos élus constituant le Conseil d'administration (diapo) sont des chasseurs comme vous tous, représentant nos diverses organisations et modes de chasse, et que par conséquent sont confrontés aux mêmes problématiques que vous pouvez rencontrer et c'est dans ce sens qu'ils œuvrent en permanence, je vous invite, autant que de besoins, à vous rapprocher d'eux, car c'est le Conseil d'administration qui propose et débat des orientations politiques de notre fédération de chasse. J'en profite pour vous assurer de la sincérité de leur engagement à défendre et promouvoir la chasse.

Le renouvellement des élus s'est aussi accompagné d'un renouvellement des équipes, renforcement nécessaire de notre service administratif :

- avec l'arrivée de Mme Rozenn Gorju,
- départ en retraite de notre directeur Yves Desmidt, que je tiens à remercier ici, en votre nom à tous, pour son engagement durant ces années au service de la Fédération et des chasseurs d'Ille et Vilaine. Yves a été remplacé par Stéphane Le Gros, ici présent.

De nombreux changements donc, et une volonté d'être à votre écoute, à votre service afin de mettre en œuvre une simplification de l'approche de la chasse dans le département pour que notre loisir reste toujours un plaisir.

Un plaisir aux contours malgré tout très encadrés. Nous connaissons tous le contexte de la sécurité à la chasse dans le département et le drame que nous avons vécu collectivement et auquel nous pensons souvent. Ce contexte local est débordé par une approche nationale qui met la chasse sous le feu des projecteurs encore trop régulièrement. Nous devons tout mettre en œuvre pour éviter les accidents mais cela ne doit pas être le prétexte des anti-tout pour attenter à la chasse. Les propositions de loi se multiplient, encore celle du 6 avril dernier à l'Assemblée, une autre en cours au Sénat, des propositions de la Ministre, ...

En mal de lumière pour les uns, de reconnaissance pour les autres, nos politiques y vont de leurs propres voies, sans prendre en compte le pragmatisme et la nécessité du terrain, proposant souvent des mesures qui n'ont pas pour but final la sécurité, mais pour objet de cliver d'avantage la société et de dérouler leur logique anti-tout.

Nous remercions les élus départementaux, sénateurs et députés, qui nous soutiennent pour trouver de vraies pistes de travail et ici particulièrement Thierry BENOIT qui accepte de me prendre au téléphone. Car oui, nous devons encore évoluer en matière de sécurité, tant vers les chasseurs que pour les non-chasseurs, car c'est là qu'on nous attend.

A y regarder de plus près, sans attendre l'action de nos gouvernants, au niveau national nous avons fait baisser les accidents de manière importante, en nous mobilisant et agissant sur la mise en place de règles sécuritaires dans nos pratiques sur 20 ans.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes, toutefois ne baissons pas la garde, au contraire, accentuons la rigueur dans l'organisation de nos chasses, encore trop de mauvais gestes sont commis, nous faisant craindre le pire, nous y travaillons au niveau du département.

Notre schéma départemental de gestion cynégétique s'est déjà fortement renforcé en la matière l'an passé. Nous aurons sans doute à le retoucher un peu. En effet, un rendez-vous est pris près de Monsieur le Préfet la semaine prochaine afin, entre autres, d'aborder cette thématique, mais je rappelle que la liste des mesures obligatoires est déjà longue et que les responsables de chasse ont toute latitude pour en ajouter en fonction des configurations locales.

Nous avons aussi instauré la Commission de sécurité. Son fonctionnement n'est pas des plus simples car aujourd'hui notre marge de manœuvre en matière de prévention reste réduite. Cependant, nous avons souhaité avancer rapidement car nous connaissons l'attente des responsables de chasse en la matière. Nous avons déjà réuni deux fois cette Commission de sécurité. Ses avis sont précieux et vont permettre d'éclairer les décisions à prendre ou à proposer à notre Administration de tutelle.

Je ne décrirais pas les cas particuliers auxquels nous avons déjà été confrontés, par contre, chacun d'entre eux permet de dégager et de mettre en lumière les problématiques auxquelles nous sommes confrontés et de tirer de grands enseignements généraux.

- ✓ Le premier d'entre eux : vous ne devez en aucun cas lésiner sur les consignes de sécurité. Si le cahier de battue liste bien les consignes de base, il est clair que chaque territoire doit intégrer des mesures complémentaires qui lui sont propres, fonction de son contexte géographique et de son mode de chasse.

Le rappel clair et net des consignes de chasse, est une nécessité absolue, le rappel des consignes sur place par les chefs de ligne tout autant. Beaucoup d'incidents voire d'accidents peuvent encore être évités par la simple analyse du contexte du tir et la bonne information des tireurs.

La responsabilité de l'incident est rarement unique et celle-ci sera recherchée en cas de problème. La Commission sécurité dédouane en cela les responsables des territoires en reportant une partie de la responsabilité sur la fédération, et, in fine, sur son président, à qui il incombe désormais de prendre les bonnes décisions et je vous invite vivement à ne surtout pas être laxistes en termes de sécurité, même si je sais la difficulté parfois vis-à-vis de proches.

- ✓ Pour autant, deuxième enseignement : la fédération a peu de pouvoirs en matière de prévention. En matière individuelle, elle peut demander à Monsieur le Préfet ou au Directeur de l'Office Français de la Biodiversité de suspendre le permis de chasser d'une personne, elle peut aussi suspendre de chasse une personne sur une ACCA. En matière d'organisation des territoires nous avons peut-être un peu plus de latitude en utilisant les clauses particulières des plans de chasse et de gestion. Quoiqu'il en soit, pour que la Fédération puisse jouer pleinement son rôle, il nous faudra réfléchir aux compétences et aux modalités qui sont nécessaires.
- ✓ Enfin, dernier enseignement : la prise de conscience individuelle du danger que représente l'arme à feu n'est pas encore totalement suffisante. Nous souhaitons accélérer la formation décennale de sécurité, en creusant notamment la possibilité de la formation en visio pour nos chasseurs habitants dans les autres départements.

Nos opposants jouent aujourd'hui sur la sensiblerie accidentogène près du grand public, près à verser une larme. Chacun sait que ces gens-là, sur beaucoup de sujets à défaut de convaincre, utilisent la peur et l'interdiction.

A ce jour, nous avons formé 3 243 personnes soit un chasseur sur 4 prenant son permis dans le département. Nous souhaitons aussi mettre rapidement en place une formation des responsables de battue et des chefs de ligne, mais, au vu des annonces de Madame la Ministre, nous sommes contraints d'attendre le cadre national.

Autre commission, qui à vue le jour, la Commission conciliation. Elle vise essentiellement à faciliter les discussions entre les territoires qui seraient en désaccords sur des parcelles de chasse ou des enclaves. Là encore notre rôle est ingrat puisque nous essayons de trouver des arrangements entre des personnes qui parfois ne souhaitent pas du tout s'entendre. Nous faisons au mieux pour trouver une harmonie et faire en sorte que certaines des questions qui parasitent la vie de nos responsables de chasse soient résolues, en tout état de cause, éviter les procédures judiciaires.

Comme vous l'expliquera certainement François Poirier dans son intervention à venir, ces deux Commissions sont faites pour vous. N'hésitez pas à les saisir lorsque vous rencontrez des problématiques. Nous essayerons de vous apporter un maximum de solutions et chacune de vos questions nous aide à progresser.

Cette nécessaire sécurité à la chasse et la pression qui s'en suit, ne sont-elles pas intimement liées au développement des populations de grand gibier ? Sans doute, au regard des munitions utilisées. Rappelez-vous en 2000, 800 sangliers prélevés en Ille et Vilaine, aujourd'hui 5 000, soit un minimum de 30-35 000 balles tirées, cela doit nous faire réfléchir et je ne parle pas des autres espèces, parfois elles aussi tirées à balles. Interrogeons-nous, non pas sur les balles qui sont dans l'animal, mais plutôt sur toutes celles à côté ? Elles sont passées où ?

Quoiqu'il en soit, les populations de grand gibier se portent au mieux en Ille et Vilaine.

Le cerf, tout d'abord, pour lequel un choix de maîtrise des populations a été opéré. La hausse des attributions a permis de revenir dans un niveau qui semble plus conforme aux attentes de nos partenaires agricoles, forestiers et aux capacités de financement des dégâts des chasseurs. Certes, avec 124 grands animaux réalisés cette saison sur le massif de Paimpont, le taux de prélèvement apparaît faible (65 %) mais il est conforme à la volonté de tous. Reste à trouver les bons niveaux d'attributions pour stabiliser les choses.

Le chevreuil continue son développement. Le record de prélèvements est battu avec 6 638 animaux prélevés et un taux de prélèvements lui aussi record de près de 95 %. Les consignes sont d'ouvrir les attributions, mais vos demandes restent très raisonnables. Il faut aujourd'hui pour cette espèce parvenir à une gestion équilibrée, privilégiant un tir axé sur les trois tiers, un tiers de jeunes de l'année, un tiers de brocards et un tiers de chevrettes.

Le sanglier est-il en train de devenir notre fonds de chasse ? 4 933 sangliers prélevés cette saison. Cette espèce nous pose beaucoup de questions. Ne nous cachons pas, nous souhaitons le chasser, cependant l'espèce est maline, intelligente même, au point qu'elle utilise habilement les moindres failles pour échapper à nos prélèvements. Les zones peu chassables ou dangereuses à chasser deviennent des refuges que nous aurons bien du mal à maîtriser.

Ne nous laissons pas déborder, car malheureusement l'addition est salée. Nous sommes aujourd'hui les seuls à assumer les dégâts de grand gibier et nous sommes, seuls, dans l'obligation d'indemniser les dégâts agricoles. Cela n'est pas toujours évident pour chacun, cependant lorsque la Fédération paye les dégâts, elle n'a d'autres choix que de se retourner vers vous, les chasseurs et responsables des territoires, pour collecter les sommes nécessaires. Avec 463 176 € versés aux agriculteurs lors de la saison 2021/2022, nous avons battu là encore un record départemental. Est-il glorieux ? En tout cas il est inquiétant.

Certes, l'augmentation est liée en grande partie à l'augmentation du prix des denrées agricoles, liée à la crise mondiale. Cependant, les hectares détruits, 255 pour la saison 2021/2022, dépassent les seuils connus dans le département. Peut-il en être autrement au vu des populations de sangliers ? je vous le demande ? Etes-vous prêts à payer ces augmentations ? Autre question qui mérite d'être posée, mais je crois connaître la réponse.

Nous avons dû, une nouvelle fois, nous adapter et réfléchir à la meilleure solution possible pour tenter, avec le plus de justesse et d'équité possible, de collecter les contributions grand gibier. La proposition qui vous est faite est de ne pas jouer sur le montant des bracelets mais de reporter l'augmentation sur la contribution territoriale afin de responsabiliser les territoires en cause. Une contribution territoriale à deux niveaux :

- l'un de base pour l'ensemble des territoires du département, représentant en grande partie une solidarité.
- le deuxième niveau, vise uniquement les unités de gestion en déséquilibre, c'est-à-dire celles sur lesquelles la note de dégâts dépasse de 10 000 € les recettes actuelles.

Trois unités de gestion sont concernées cette année : La Minette, Chevré aux portes de Rennes et l'Unité de Brocéliande Paimpont. Nous ne pouvons faire porter ces sommes sur l'ensemble du département. Bien sûr, localement, les sommes demandées vont paraître importantes, mais elles ne sont pas encore à la réalité car nous avons décidé de mobiliser une partie de nos réserves.

Bien entendu, cette mobilisation est ponctuelle et il faudra assumer les dégâts à venir. La tendance de ceux-ci, comme celle des populations de sanglier peuvent s'avérer inquiétantes.

Le système d'indemnisation des dégâts est à bout. Les chasseurs ne peuvent plus être tenus responsables de populations qu'ils ne maîtrisent pas. Nous en avons un bon exemple dans le département avec les sangliers installés dans la réserve de la baie du Mont Saint Michel et qui sortent de nuit faire des dégâts dans le secteur des Polders.

Les discussions sont engagées au niveau national. Le Président de la République a accordé, dans le cadre du plan de résilience, une aide exceptionnelle à la prise en compte du surcoût du prix des denrées. Votre fédération a touché au mois de décembre 2022, 106 696 €. Nous devons encore retoucher un solde soit 6 454 €.

Cette aide est le début d'une évolution des choses, la Fédération Nationale des Chasseurs a signé avec la Profession Agricole un accord le 1er mars dernier pour faire évoluer la réglementation.

Dans le même temps, le gouvernement s'est engagé avec la FNC pour un plan d'accompagnement avec une évolution sur 3 ans du dossier d'indemnisation des dégâts agricoles.

Attention, ces accords ne sont pas anodins. Ils nous imposent de nouvelles choses et nous proposent aussi de nombreuses évolutions. Nous aurons à décider rapidement de ce que nous allons devoir retenir ou pas parmi la boîte à outils sangliers qui va être mise à notre disposition : élargir la période de chasse, tirer autour des parcelles en cours de récolte, organiser des points d'appâtage, revoir nos modalités d'agraineage de dissuasion...

Nous prenons les devants en engageant avec l'Administration départementale une stratégie de chasses particulières en avril et mai pour préserver les semis de maïs. Nous accompagnons l'avancement connu dans le développement des cultures en proposant l'ouverture des battues sanglier au 1er août sur l'ensemble du département, mais cela n'est qu'un début, nous en discuterons, mais avec une attention particulière, nous voulons rester des chasseurs, pas des régulateurs. Nous jouons bien entendu notre rôle de régulateur lorsque le besoin s'en fait sentir, mais nous revendiquons notre plaisir de chasser, la chasse reste un loisir, encadré certes, mais non contraint.

Un loisir et un plaisir, que nous souhaitons retrouver chaque jour de chasse comme de préparation de chasse.

Dans le cadre du renouvellement de votre équipe et de votre politique fédérale, nous avons proposé de réfléchir aux simplifications nécessaires pour la Fédération comme pour les chasseurs. Nous essayons de trouver les pistes de simplification de notre fonctionnement administratif pour mieux vous accompagner sur le fonctionnement technique.

Bien entendu, tout changement aura ses petites contraintes mais au final vous vous y retrouverez.

Au niveau du petit gibier, le lièvre se porte bien. Aidé par la baisse des populations de renards, liée à la gale sarcoptique, les Indices Kilométriques d'Abondance sont en nette hausse sur la quasi-intégralité du département, atteignant en moyenne 3.50 lièvres vus par kilomètre éclairé cette année. J'en profite pour remercier les nombreux bénévoles qui nous aident à réaliser ces comptages ; 113 circuits cette année, 2 174 kilomètres parcourus deux fois. Profitez de ces indices particulièrement intéressants pour passer au plan de chasse qui permet une gestion plus libre de l'espèce.

Au niveau du faisan, l'implication de la Fédération continue sur les secteurs en gestion. 45 500 ha de plans de chasse, 2 615 coqs chanteurs recensés, une mobilisation sans faille des nombreux bénévoles pour les comptages et le travail sur le terrain. Quelle espèce ! Elle mérite d'aller plus loin.

C'est en ce sens que nous avons lancé cette année, dans le cadre du financement de l'écocontribution, un programme de suivi de la reproduction du faisan sur le GIC de Montmuran.

30 faisans équipés de balises GPS que je vous invite à suivre sur notre compte Facebook. Les enseignements seront sans nul doute importants : sites de reproduction, couverts d'élevage des jeunes, causes de mortalités, nous en attendons beaucoup. Nous en tirerons aussi l'essence même. Nous entendons, sur les secteurs en gestion, les problématiques de dispersions. Nous voyons comment le faisan est aujourd'hui l'espèce de petit gibier qui augmente partout. Ne laissons pas passer le train pour cette espèce ! Profitez de nos aides en place pour engager un programme de repeuplement. Adossez-vous sur l'expérience des secteurs en gestion pour chasser un oiseau qui, sauvage, est un vrai oiseau de chasse. Nicolas vous en parlera tout à l'heure.

Je ne saurais parler petit gibier sans faire un léger laïus sur le lapin de garenne. Les maladies qui s'acharnent sur l'espèce découragent les plus férus d'entre nous.

Pour autant, nous ne pouvons imaginer que cette situation perdure. Les recherches nationales basées sur la génétique laissent envisager que certains individus soient plus résistants que d'autres, la sélection naturelle permettra peut-être de pouvoir le rechasser dans un futur proche. C'est en tout cas un vœu que je pense partager avec nombre d'entre vous.

Si les chasseurs de migrateurs se font toujours discrets, nous n'en oublions pas l'importance. Le pigeon ramier reste largement le premier gibier du département avec 102 269 pigeons prélevés. La chasse à la hutte en baie du Mont Saint Michel a connu une saison elle aussi record avec 5 336 prélèvements, dont 3 426 sarcelles d'hiver en chasse de nuit. Preuve s'il en est besoin que notre département est situé sur un axe migratoire important.

Il est aussi une zone d'hivernage, notamment pour la bécasse des bois. Pour cette espèce emblématique, l'application ChassAdapt prend de l'ampleur, remplaçant progressivement le carnet bécasse pour les plus connectés d'entre nous.



Avec 967 bécasses prélevées déclarées sur ChassAdapt, nous atteignons les 15 % de bécasses inscrites sur l'outil.

La FNC souhaite s'engager davantage dans le suivi des migrateurs, avec le programme AéroRad, des radars qui comptent les oiseaux et sont disposés sur les principales zones de passages. Nous espérons bien qu'un des nouveaux radars promis soit installé dans le département.

Car oui, il nous faut des données pour nous défendre : pour défendre l'ouverture de la vénerie sous terre du blaireau, attaquée chaque année par nos opposants, comme pour défendre l'évolution des dates de chasse des migrateurs. Les premiers scientifiques de la chasse sont là, devant moi, vous êtes un réseau dense, indispensable à la collecte des données et vous vous devez de répondre aux sollicitations de vos associations sur les prélèvements, les ailes, les analyses de mortalités...

Sans données, nos opposants n'auront de cesse de nous attaquer et de réduire nos activités. Regardez ce qu'ils proposent : le dimanche sans chasse, l'interdiction du plomb, ... tout cela sans autre justification que de nous priver de notre loisir.

Et pourtant, nous faisons les choses bien. Notre vitrine du Marais Noir de Saint Coulban en est sans doute la plus belle illustration vis-à-vis du grand public : il faut du courage pour restaurer du marais, des milliers d'oiseaux en hivernage, une biodiversité hors norme... Qui peut douter de notre capacité à agir ? Saint Coulban, c'est chez vous mes amis, n'hésitez pas à le revendiquer.

La situation est bien différente lorsqu'il s'agit d'agir sur la forêt de la Corbière, propriété du département. Pour tout vous avouer, nous avons été très surpris de cette proposition du Conseil Départemental : prendre en charge la gestion cynégétique d'une de leur forêt. Mais, la gestion cynégétique ce n'est pas que la chasse, loin de là. Si au cours de ces premiers mois nous avons presque dû nous contenter de courir après le plan de chasse, nous souhaitons que l'avenir soit tout autre et que la forêt de la Corbière devienne le pendant forestier du Marais Noir de Saint Coulban : un support pédagogique pour nos chasseurs, mais aussi pour le grand public, et une zone de démonstration des atouts de la gestion forestière pour la biodiversité. C'est un défi que nous lance le Département dans ce partenariat et nous y répondrons.

Autre défi, celui de l'amélioration de l'espace agricole. Nous souhaitons accompagner les agriculteurs pour l'amélioration de la biodiversité en espace agricole. Nous avons des solutions et des exemples à vous proposer. C'est tout le sens de notre engagement dans le programme Bretagne Biodiversité Agriculture porté par la Fédération Régionale des chasseurs et financé par l'écocontribution. C'est aussi le sens de notre prise de responsabilité dans la nouvelle association Carabes et Canopée qui doit faire le lien entre les agriculteurs et les écologues pour le montage de dossiers de paiements pour services environnementaux. Nos amis agriculteurs et nos amis forestiers doivent le savoir, nous allons tout faire pour gérer au mieux les problématiques de dégâts de grand gibier, mais nous avons absolument besoin d'eux pour améliorer la biodiversité et la situation du petit gibier. Notre patrimoine rural commun doit faire sens.

Voyez-vous, les défis sont nombreux et les enjeux sont clairement identifiés : tout faire pour la pérennité de la chasse.

Je vous remercie de votre attention. »

**Sur demande du Président, l'Assemblée Générale approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, le rapport moral et d'activité.**

## **RAPPORT DE GESTION**

*présenté par Madame Christine LORIAULT, trésorière (discours in-extenso), assistée de Madame Maryvonne KERVRANN (cabinet comptable KPMG)*

« Les comptes vont vous être présentés et expliqués par Madame Kervrann, notre expert-comptable du cabinet KPMG.

Nous travaillons maintenant sur un seul compte, divisé en 3 sections :

- Association FDC35
- Les dégâts
- L'écocontribution

Ces 3 sections étant regroupés au sein du compte consolidé de la FDC35.

Nous avons malgré tout conservé 3 comptes bancaires différents, un par section, ceci à des fins de clarté dans le suivi comptable et l'aisance des contrôles.

Après deux années excédentaires, notre exercice comptable est déficitaire. Un déficit essentiellement lié à la problématique dégâts de grand gibier et aux provisions sur une éventuelle perte sur nos placements.

3 points essentiels :

- ✓ Une augmentation des dépenses d'indemnisations de dégâts de grand gibier à 449 510 € contre 350 000 euros inscrits au budget, essentiellement en lien avec l'augmentation du prix des denrées.
- ✓ L'inscription d'une dotation pour provision des risques et charges financiers lié à la dépréciation de certains de nos placements pour 111 278 €. Cette inscription, obligatoire comptablement, est prudentielle car le prix nominal de nos investissements est assuré si nous vendons bien à terme.
- ✓ Un service écocontribution à l'équilibre mais dont le montant global augmente à 132 147 €.

Au résultat, le service général est excédentaire de 120 825 €, le service dégâts déficitaire de 131 480 € et le service éco contribution à l'équilibre. Le déficit global est donc de 10 656 €.

Concernant la note dégât, le déficit sur le service dégâts est caractérisé avec 3 années déficitaires sur les 4 derniers exercices. Il nous faudra trouver les pistes pour revenir à l'équilibre.

Madame Kervrann, la parole vous est donnée.»

## **COMPTE DE RESULTAT 2021-2022 - Association FEDERATION**

*Cf. annexe 1*

## **BILAN AU 30 JUIN 2022**

*Cf. annexe 2*

## **RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

*présentés par Madame Annaïk CELTON, Commissaire aux comptes du Cabinet ACTARUS Audit,*

### **A./ - RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS**

Madame Annaïk CELTON, Commissaire aux Comptes, présente le rapport sur les comptes de l'exercice 2021-2022.

Elle présente son rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2022, sur le contrôle des comptes annuels, les justifications des appréciations et les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et il appartient au Commissaire aux Comptes sur la base de son audit d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **- Opinion sur les comptes annuels** (*discours in-extenso*)

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### **- Fondement de l'opinion** (*discours in-extenso*)

« Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiqués dans la partie « responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévue par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport.»

#### **- Vérifications spécifiques** (*discours in-extenso*)

« Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels. »

### **B./ - RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES** (*discours in-extenso*)

« En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant.**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce. »

**APPROBATION DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTATS**

Sur demande de la Trésorière fédérale, **le BILAN et le COMPTE DE RESULTATS « Association Fédération » sont successivement approuvés, à la majorité des membres présents ou représentés.**

**APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS**

Sur présentation de l'expert-comptable, Madame Maryvonne KERVRANN, **l'assemblée générale, à la majorité des membres présents ou représentés, approuve l'affectation du résultat, toutes sections confondues : -10 656 € imputé sur les réserves pour projets.**

**BUDGET 2023-2024**

*présentés par Madame Christine LORIAULT, trésorière (discours in-extenso), assistée de Madame Maryvonne KERVRANN (cabinet comptable KPMG)*

« Comme par le passé, notre budget est calculé au plus juste. Là encore, nous vous détaillons ce dernier par section. Afin de ne pas augmenter les charges pour les chasseurs, nous vous proposons d'équilibrer les 2 sections par une mobilisation des réserves, une fois n'est pas coutume.

Concernant la section fédération, l'effectif s'est étoffé avec un renfort au service administratif. Un départ en retraite est prévu sur la période, mais au vu de la situation actuelle, il est pour le moment programmé en toute fin d'exercice. Notre choix de ne pas augmenter les cotisations sur cette section, dans le contexte actuel d'inflation nous conduit à vous proposer de mobiliser une partie de réserves pour atteindre l'équilibre.

Concernant la section dégâts, nous sommes contraints de programmer une enveloppe importante au vu de la tendance actuelle. Nous vous proposons de ne pas faire varier le prix des bracelets, ceci afin de ne pas mettre de frein financier au prélèvement. Cette enveloppe doit pour autant être compensée et nous vous proposons d'augmenter la contribution territoriale en conséquence. Là encore, au vu de l'importance des dégâts prévisionnels, nous sommes contraints de prévoir une mobilisation des réserves. Il nous faudra œuvrer pour atteindre l'équilibre en agissant sur la partie dégâts indemnisés.

Concernant la section écocontribution, celle-ci est prévue à l'équilibre, les subventions de la fédération nationale des chasseurs et de l'Office Français de la Biodiversité venant équilibrer l'ensemble des dépenses.

Madame Kervrann, si vous voulez bien exposer notre budget.»

⇒ BUDGET 2023-2024 - Association Fédération - Annexe 3

**Sur la demande de la Trésorière fédérale le BUDGET « ASSOCIATION FEDERATION » est approuvé, à la majorité des membres présents ou représentés.**

**VOTE DES COTISATIONS 2023-2024** - Annexe 4

**✓ Approbation des cotisations fédérales 2023/2024.**

Il est proposé les montants d'adhésions suivantes :

- Par chasseur :
  - Permis départemental (hors assurance) ..... 82.00 €  
(sous réserve de la redevance fixée par l'Etat)
  - Validation « jeune permis » ..... 30.00 € et  
1 € part forfaitaire FNC
  - Validation temporaire 1x9 jours ..... 41.00 €
  - Validation temporaire 3x3 jours ..... 20.00 €
- Par territoire :
  - Adhésion territoriale par tranche de surface

**Les cotisations fédérales 2023/2024 sont approuvées à la majorité des membres présents ou représentés.**

**✓ Approbation des cotisations et contribution « grand gibier » 2023/2024**

- Contribution territoriale mutualisée :  
0,70 €/hectare milieux fermés et 0,10€/hectare milieux ouverts
- Contribution territoriale supplémentaire :  
3,00 €/ha milieux fermés (0.4 €/ha milieux ouverts) sur secteurs en déséquilibre
- Sanglier indifférencié : 40,00 € - Sanglier ≤ 25 kg : 10,00 €
- Chevreuil : 30,00 €
- Cerf adulte et subadulte : 250,00 € - Cerf faon : 150,00 €

**Les cotisations et contribution « grand gibier » 2023/2024 sont approuvées à la majorité des membres présents ou représentés.**

Ces explications étant données, l'Assemblée Générale approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, les montants ainsi proposés.

**QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Sur la demande du Président, l'Assemblée Générale donne quitus, à la majorité des membres présents ou représentés, au Conseil d'Administration sur sa gestion des fonds financiers et comptes de la Fédération.

**AUTORISATION D'ACQUISITION, ECHANGE OU VENTE**

L'Assemblée Générale autorise, à la majorité des membres présents ou représentés, toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération ou à la gestion et de ester en justice et de donner au Conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins.

**BILAN DES AFFAIRES JURIDIQUES** - Annexe 5

*présenté par Valérie TREMEL, secrétaire juridique de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine*

**COMMISSION DE SECURITE A LA CHASSE** - Annexe 6

*présenté par Maître Francis POIRIER, Administrateur de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine*

**INTERVENTION DE M. PAUL RAPION, DIRECTEUR ADJOINT DE LA DDTM D'ILLE ET VILAINE**

Après les remerciements d'usage, M. RAPION évoque deux enjeux des services de l'Etat. Le premier est la sécurité à la chasse avec la mise en place d'un plan pour mieux sécuriser les pratiques et réduire les accidents. Ce plan a 3 axes : la formation à la sensibilisation des chasseurs, les règlements à la chasse et le partage des espaces avec les usagers de la nature. Le deuxième enjeu, dont les services de l'Etat seront très attentifs, est la réduction et l'indemnisation des dégâts de grand gibier. Les services de l'Etat continueront à travailler avec la FDC35 sur ces sujets.

**SUIVI FAISAN BIODIVERSITE** (projection d'une vidéo)

*présenté par Nicolas HAIGRON, technicien de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine*

**LABOCEA : BILAN D'ACTIVITE RESEAU SAGIR** - Annexe 7

*présenté par Damien CHEREL, Labocea*

**REMISE DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

La **médaille de BRONZE** de la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine est remise à : M. Jean-Baptiste CHEVAL, ancien Président de l'ACCA de Bruc sur Aff ; M. Jacques LIEN, Président de l'ACCA d'Amanlis ; M. Jean-Yves HUET, Vice-président de l'ACCA d'Amanlis ; Mme Christine LORIAULT, Trésorière FDC35.

La **médaille d'ARGENT** de la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine est remise à : M. Gérard ROUSSEL, Secrétaire de l'ACCA de Saint Jean sur Couesnon ; M. Claude JOUVINIER, Président de l'ACCA de Comblessac ; M. Joseph MASSE, Vice-Président de l'ACCA de Saint Germain en Cogles ; M. Marcel PINCET, Président de l'ACCA de Lieuron ; M. Patrick LAHAYE, Vice-président FDC35.

La **médaille d'OR** de la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine est remise à : M. Yves DESMIDT, ancien Directeur FDC35.

## **PROPOSITIONS D'OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE - SAISON 2023-2024**

### **OUVERTURE ANTICIPÉE DE LA CHASSE DU SANGLIER**

- Chasse à l'affût ou à l'approche, à c/ 1<sup>er</sup> juin ;
- Chasse en battue : à c/ du 1<sup>er</sup> août.

### **PERIODE D'OUVERTURE GÉNÉRALE - CAMPAGNE 2023-2024**

- OUVERTURE GÉNÉRALE : LE 17 SEPTEMBRE 2023, à 9 h 00.
- CLÔTURE GÉNÉRALE : LE 29 FEVRIER 2024, à 18 h 30 et le 31 MARS 2024 pour le sanglier

**L'Assemblée Générale approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, l'ensemble de ces propositions.**

## **TIRS D'EFFAROUCHEMENT DU SANGLIER EN AVRIL-MAI 2023**

Pour faire suite à l'importance des dégâts de grand gibier, en sus des autres mesures de prévention notamment l'agrainage de dissuasion, possibilité de tirs d'effarouchement du sanglier en avril et mai 2023, dans le cadre des chasses particulières, uniquement sur les parcelles de semis de maïs et sous la responsabilité des responsables de chasse qui demanderont la délivrance d'une autorisation individuelle (démarche dématérialisée) et devront effectuer par la suite un compte-rendu obligatoire dans les 48 heures.

## **INTERVENTION DE M. LOUIS PAUTREL, PRÉSIDENT DES MAIRES RURAUX D'ILLE ET VILAINE**

M. PAUTREL (également Maire de la commune de Le Ferré) et la FDC35 se sont posés la question suivante : qu'est-ce que l'on peut faire ensemble pour protéger la chasse ? Il est constaté que parfois les relations entre un maire et un président d'ACCA n'étaient pas forcément naturelles et que le maire de la commune était souvent éloigné des problématiques et de l'exercice de la chasse. En 2022, il a donc été organisé deux réunions d'information à destination des mairies, par une présence importante et bien perçue, confortant la réflexion de la nécessité que le maire et le président de l'ACCA se parlent et se connaissent. Des messages ont été passés, notamment sur la nécessité que le maire soit présent lors de l'assemblée générale de l'ACCA de la commune afin d'entendre les problématiques éventuels des chasseurs. Il a également été évoqué le sujet des battues en matière de sécurité, en fonction du territoire géographique (métropolitain, périurbain ou rural) en transmettant l'information de la localisation de celles-ci au maire.

Une prochaine réunion avec les élus locaux sera prévue dans l'année au siège de la Fédération. Autre sujet à venir, celui des espèces protégées (le choucas, la buse...), engendrant des perturbations diverses mais restent protégées ad vitam æternam, or nuisibles, c'est donc un sujet qui doit être abordé.

## **INTERVENTION DE M. THIERRY BENOIT, DÉPUTÉ D'ILLE ET VILAINE**

M. BENOIT met l'accent sur la vigilance à apporter au quotidien au niveau institutionnel dans les débats relatifs à la chasse. En effet, que ce soit sous forme d'amendement, de proposition de lois, il faut être « à l'affût » car il y a une tentation de nombreux parlementaires d'avoir dans le viseur, dans le collimateur, la chasse et sa pratique.

Grâce au dynamisme de la FDC35, celle-ci ne manque pas une occasion d'alerter les parlementaires sur les propositions de loi allant à l'encontre de la pratique de la chasse.

La cohabitation entre les usagers de la nature devient compliquée. Là encore, la vigilance est de mise car les nouvelles technologies (téléphones portables) présentes partout modifient l'attention des problématiques. La présence d'images, du son, de la vidéo, la télévision en continue, les réseaux sociaux font que tout cela exacerbe les esprits. Il y a aujourd'hui trop de relations conflictuelles et beaucoup trop d'instrumentalisation. Grâce au sérieux de la FDC35 et grâce à l'attitude des chasseurs sur le terrain, cela donne aux parlementaires du crédit pour argumenter et pour débattre lorsque des amendements sont présentés et grâce aux arguments de fond relayés, remontés aux parlementaires ils permettent de canaliser, encadrer et lutter contre l'instrumentalisation permanente et la situation conflictuelle actuelle.

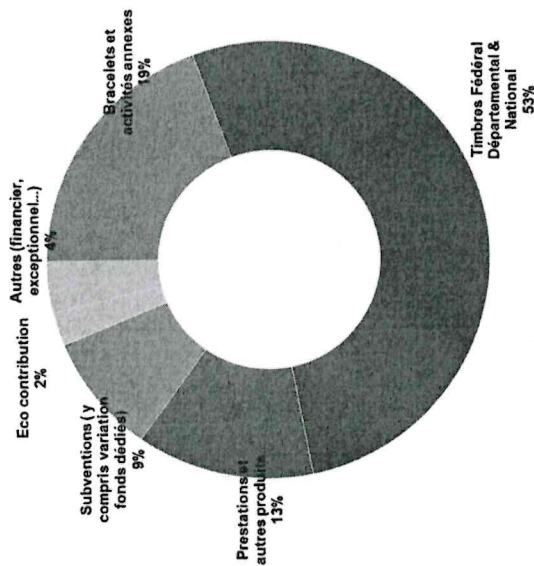
Le Président remercie les participants et déclare l'assemblée générale close à 12 H 30.

Le Président,  
**André DOUARD**

Le Secrétaire de séance,  
**Marcel PINCET**



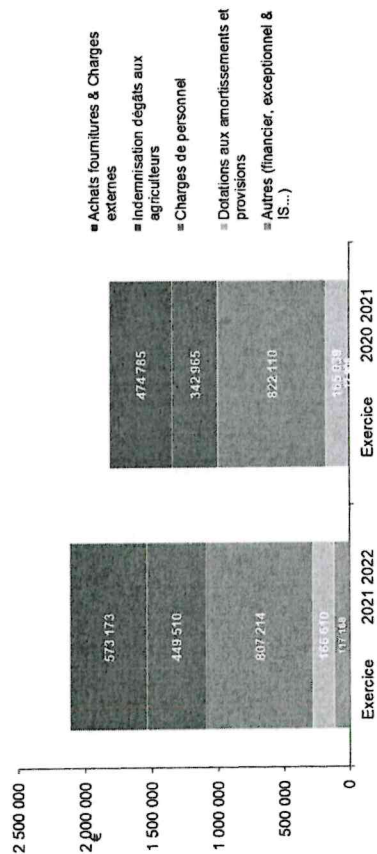
# Les Ressources



# ANNEXE 1

Intitulés	Exercice 2021 2022	Exercice 2020 2021	Variations N/N-1	Valeur %
Bracelets et activités annexes	442 590	524 080	-81 490	-16%
Timbres Fédéral Départemental & National	1 198 788	1 203 150	-4 362	0%
Prestations et autres produits	294 662	272 602	22 060	8%
Subventions (y compris variation fonds dédiés)	203 563	115 512	88 051	76%
Eco contribution	56 440	56 440		
Autres (financier, exceptionnel...)	86 459	85 886	573	1%
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>2 282 502</b>	<b>2 257 670</b>	<b>24 832</b>	<b>1,10%</b>

# Les Charges



Intitulés	Exercice 2021 2022	Exercice 2020 2021	Variations N/N-1	Valeur %
Achats fournitures & Charges externes	573 173	474 785	98 388	21%
Indemnisation dégâts aux agriculteurs	449 510	342 965	106 545	31%
Eco contribution	56 440	56 440		
Aides financières versées	50 068	30 717	19 351	63%
Impôts et taxes	72 975	70 224	2 751	4%
Charges de personnel	807 214	822 110	-14 896	-2%
Dotations aux amortissements et provisions	166 610	165 039	1 571	1%
Autres (financier, exceptionnel & IS...)	117 168	12 908	104 260	808%
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 293 158</b>	<b>1 975 188</b>	<b>317 970</b>	<b>16,10%</b>

# Le compte de résultat

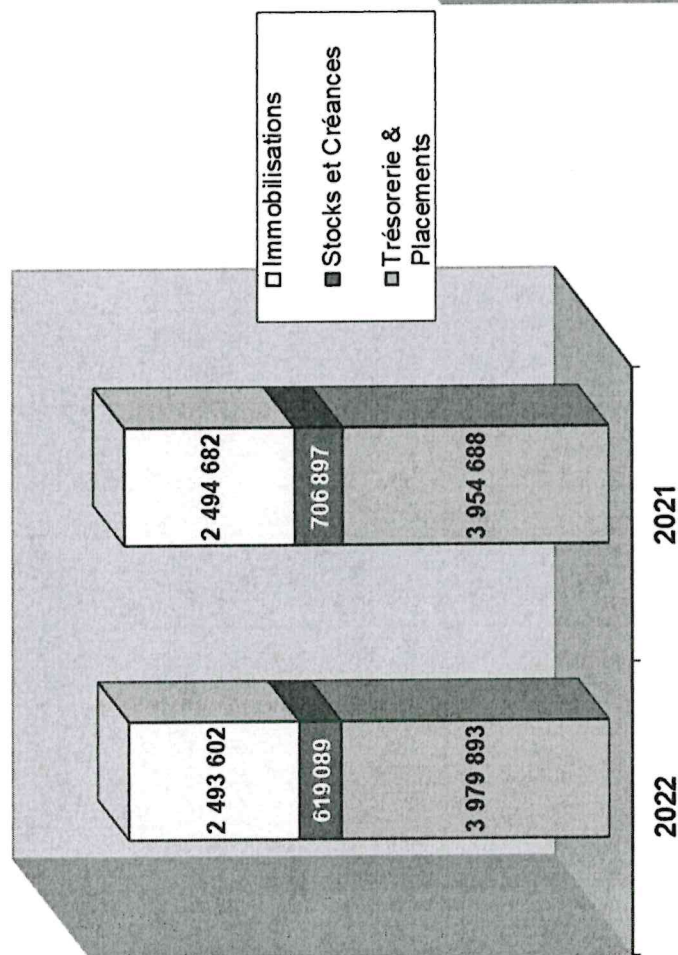
Intitulés	Exercice 2021 2022	Exercice 2020 2021	Variations N/N-1	Valeur %
Achats fournitures & Charges externes	573 173	474 785	98 388	21%
Indemnisation dégâts aux agriculteurs	449 510	342 965	106 545	31%
Eco contribution	56 440	56 440		
Aides financières versées	50 068	30 717	19 351	63%
Impôts et taxes	72 975	70 224	2 751	4%
Charges de personnel	807 214	822 110	-14 896	-2%
Dotations aux amortissements et provisions	166 610	165 039	1 571	1%
Autres (financier, exceptionnel & IS...)	117 168	12 908	104 260	808%
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 293 158</b>	<b>1 975 188</b>	<b>317 970</b>	<b>16,10%</b>

Intitulés	Exercice 2021 2022	Exercice 2020 2021	Variations N/N-1	Valeur %
Bracelets et activités annexes	442 590	524 080	-81 490	-16%
Timbres Fédéral Départemental & National	1 198 788	1 203 150	-4 362	0%
Prestations et autres produits	294 662	272 602	22 060	8%
Subventions ( y compris variation fonds dédiés)	203 563	115 512	88 051	76%
Eco contribution	56 440	56 440		
Autres (financier, exceptionnel...)	86 459	85 886	573	1%
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>2 282 502</b>	<b>2 257 670</b>	<b>24 832</b>	<b>1,10%</b>

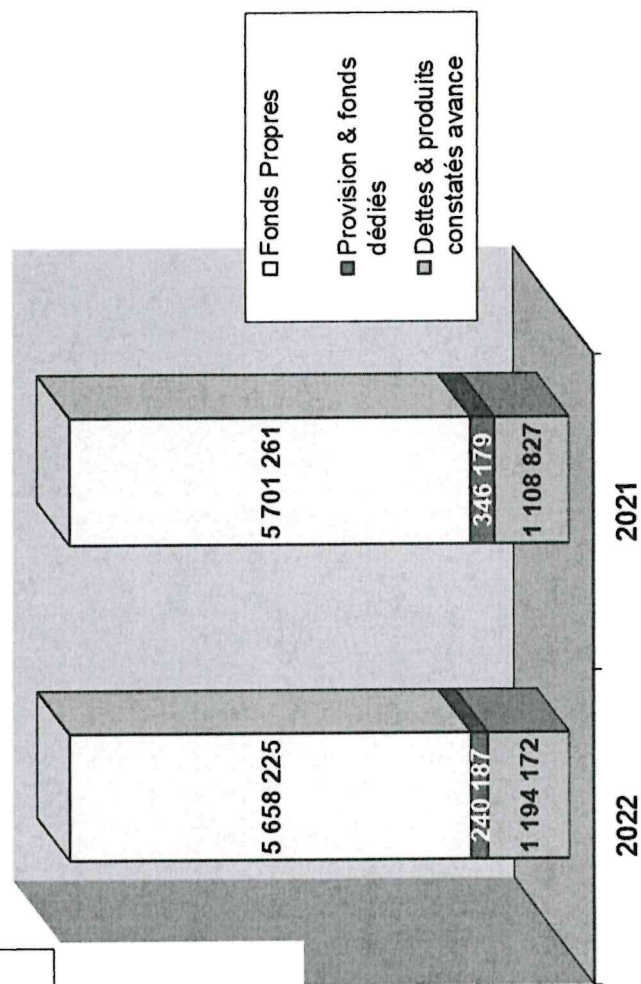
RESULTAT	-10 656	282 482	-293 138	-104%
----------	---------	---------	----------	-------

# Bilan au 30 juin 2022

## ACTIF



## PASSIF



# Budget 2023 2024

## ANNEXE 3

	Budget 2023 2024	Variation Valeur %
	580 406	1%
	422 500	-6%
	51 826	4%
	76 087	4%
	959 142	19%
	215 462	29%
	6 693	-94%
	<b>2 312 116</b>	<b>0,83%</b>

Intitulés	Exercice 2021 2022
Achats fournitures & Charges externes	573 173
Indemnisation dégâts aux agriculteurs	449 510
Eco contribution	56 440
Aides financières versées	50 068
Impôts et taxes	72 975
Charges de personnel	807 214
Dotations aux amortissements et provisions	166 610
Autres (financier, exceptionnel & IS...)	117 168
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 293 158</b>

	Budget 2023 2024	Valeur %
	443 500	0%
	1 383 644	15%
	279 412	-5%
	9 500	-95%
	44 457	-21%
	91 311	6%
	<b>2 251 824</b>	<b>-1,34%</b>

Intitulés	Exercice 2021 2022
Bracelets et activités annexes	442 590
Timbres Fédéral Départemental & National	1 198 788
Prestations et autres produits	294 662
Subventions ( y compris variation fonds dédiés)	203 563
Eco contribution	56 440
Autres (financier, exceptionnel...)	86 459
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>2 282 502</b>

<b>RESULTAT</b>	<b>-60 292</b>
-----------------	----------------

<b>RESULTAT</b>	<b>-10 656</b>
-----------------	----------------

# ANNEXE 4

## Cotisations – Contributions 2023/2024

### COTISATIONS

#### 👉 PAR CHASSEUR

##### services

	2023/2024
Permis départemental (hors assurance) <i>(sous réserve de la redevance fixée par l'Etat)</i>	82,00 €
Validation « nouveau permis »	30.00 € + 1 € part forfaitaire annuelle FNC
Validations temporaires <i>(sous réserve de la redevance fixée par l'Etat)</i>	
1 x 9 jours	41.00 €
3 x 3 jours	20.00 €

## Cotisations – Contributions 2023/2024

### COTISATIONS / CONTRIBUTION TERRITORIALE

#### 👉 PAR TERRITOIRE

Tranche de territoire	Adhésion territoriale FDC35 2021/2022	Adhésion territoriale FDC35 2022/2023	Adhésion territoriale FDC35 2023/2024 <i>(pas d'augmentation)</i>
Catégorie 1-99 ha	150 €	150 €	150 €
Catégorie 100-199 ha	165 €	165 €	165 €
Catégorie 200-499 ha	180 €	180 €	180 €
Catégorie 500-999 ha	230 €	230 €	230 €
Catégorie 1000-1499 ha	310 €	310 €	310 €
Catégorie 1500-1999 ha	390 €	390 €	390 €
Catégorie 2000-2499 ha	470 €	470 €	470 €
Catégorie 2500-2999 ha	550 €	550 €	550 €
Catégorie 3000-3499 ha	630 €	630 €	630 €
Catégorie 3500-3999 ha	710 €	710 €	710 €
Catégorie 4000-4499 ha	790 €	790 €	790 €
Catégorie 4500-4999 ha	870 €	870 €	870 €
Catégorie 5000-5999 ha	950 €	950 €	950 €
Catégorie 6000-7499 ha	1 030 €	1 030 €	1 030 €
Catégorie 7500 ha ET PLUS	1 150 €	1 150 €	1 150 €

# ANNEXE 4

## Cotisations – Contributions 2023/2024

### COTISATIONS GRAND GIBIER – CONTRIBUTION TERRITORIALE

	2023/2024
Chevreuil	30.00 €
Cerf	250.00 €
Biche	250.00 €
Daguet	250.00 €
Jeune	150.00 €
<b>Sanglier :</b>	
Sanglier indifférencié	40.00 €
Sanglier ≤ 25 kg	10.00 €
Contribution territoriale mutualisée	0.70 €/ha milieux fermés 0,10 €/ha milieux ouverts
Contribution territoriale supplémentaire	3,00 €/ha milieux fermés (0.4 €/ha milieux ouverts) sur secteurs en déséquilibre
	Remplacement des bracelets non utilisés

# ANNEXE 5

1

## Fédération départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine

### ASSEMBLEE GENERALE 2023

2

## FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

Les contentieux de la Fédération  
durant la saison 2022 - 2023

3

## FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

Les contentieux de la Fédération  
durant la saison 2022 - 2023

- Infractions à la police de la chasse
- Gestion ACCA / Plans de chasse
- Défense des adhérents de la Fédération
- Au travers de la commission conciliation

4

## LES PROCÉDURES D'INFRACTION À LA POLICE DE LA CHASSE

- ⇒ CINQ procédures établies par l'OFB
- ⇒ UNE procédure instruite par la gendarmerie
- ⇒ 8 contrevenants mis en cause

5

## LES PROCÉDURES D'INFRACTION À LA POLICE DE LA CHASSE

### PROCEDURE N°1

#### Infractions poursuivies

- **Défaut de marquage d'animal**  
*(chevreuil non marqué)*
- **Chasse à l'aide d'un instrument prohibé**  
*(collet étrangleur)*
- **Chasse en temps prohibé**  
*(pose de collet en période de fermeture de la chasse)*
- **Chasse sans permis de chasser valable**  
*(non chasseur)*

6

## LES PROCÉDURES D'INFRACTION À LA POLICE DE LA CHASSE

### PROCEDURE N°1

#### TRIBUNAL POLICE DE RENNES

#### Sur le plan pénal

#### 1<sup>er</sup> contrevenant (non chasseur) :

- Trois amendes de 150€ *(chasse sans permis de chasser, chasse à l'aide d'un engin prohibé, chasse en temps prohibé)*

#### 2<sup>ème</sup> contrevenant (chasseur) :

- Une amende de 150€ *(abs marquage conforme d'animal),*
- Retrait du permis de chasser avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis de chasser pendant un délai de deux ans.

# ANNEXE 5

7

## LES PROCÉDURES D'INFRACTION À LA POLICE DE LA CHASSE

PROCEDURE N°1

TRIBUNAL DE POLICE DE RENNES

### Sur le plan civil

#### Condamnés à payer solidairement :

- 500€ dommages et intérêts FDC 35
- 500€ dommages et intérêts (2<sup>ème</sup> partie civile : adhérent représenté par la FDC)
- 1€ dommages et intérêts (3<sup>ème</sup> partie civile : GIC représenté par la FDC)
- 600€ Art 475-1 CPP.

8

## LES PROCÉDURES D'INFRACTION À LA POLICE DE LA CHASSE

PROCEDURE N°1

Appel initié par le contrevenant chasseur  
COUR D'APPEL DE RENNES

- Confirme la décision du Tribunal de Police de RENNES
- Condamne l'intéressé à verser : 1200€ Art 475-1 CPP

### BILAN :

Les intéressés ont versé : 3400€  
dont fédération : 2800 €.

9

## LES PROCÉDURES D'INFRACTION À LA POLICE DE LA CHASSE

PROCEDURE N°2

Infractions poursuivies

- Obtention frauduleuse d'un document administratif
- Chasse sans assurance

10

## LES PROCÉDURES D'INFRACTION À LA POLICE DE LA CHASSE

PROCEDURE N°2

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE RENNES

### Sur le plan pénal :

- 400€ d'amende pour usage de faux,
- Confiscation du fusil juxtaposé et d'une carabine à verrou avec chargeur.

### Sur le plan civil :

- 576€ Dommages et Intérêts FDC35

11

## LES PROCÉDURES D'INFRACTION À LA POLICE DE LA CHASSE

PROCEDURE N°2

Appel initié par le contrevenant  
COUR D'APPEL DE RENNES

- Confirme la décision du Tribunal Correctionnel de RENNES
- Condamne l'intéressé à verser : 600€ Art 475-1 CPP FDC35

12

## LES PROCÉDURES D'INFRACTION À LA POLICE DE LA CHASSE

PROCEDURE N°3

Infractions poursuivies

- Chasse à l'aide d'un moyen prohibé (véhicule)
- Transport d'une arme chargée à bord d'un véhicule



# ANNEXE 5

13

## LES PROCÉDURES D'INFRACTION À LA POLICE DE LA CHASSE

PROCEDURE N°3

TRIBUNAL DE POLICE DE SAINT MALO

### Sur le plan pénal :

- 300€ d'amende : Transport arme chargée à bord du véhicule,
- 400€ d'amende : chasse à l'aide d'un véhicule,
- Interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pour une durée de **UN AN**,
- Retrait du permis de chasser avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pour une durée de **UN AN**.

14

PROCEDURE N°3

TRIBUNAL DE POLICE DE SAINT MALO

### Sur le plan civil :

- 600€ dommages et intérêts FDC35

15

## LES PROCÉDURES D'INFRACTION À LA POLICE DE LA CHASSE

PROCEDURE N°4

Infractions relevées

- **Défaut de marquage d'animal soumis au plan de chasse (lièvre)**
- **Transport de gibier mort soumis au plan de chasse non marqué.**

16

## LES PROCÉDURES D'INFRACTION À LA POLICE DE LA CHASSE

PROCEDURE N°4

Résultats

### Sur le plan civil :

- 500€ d'indemnités FDC35

17

## LES PROCÉDURES D'INFRACTION À LA POLICE DE LA CHASSE

PROCEDURE N°5

Infractions poursuivies

- **Chasse sans plan de chasse (chevreuil)**
- **Transport de gibier mort soumis au plan de chasse non marqué.**

18

## LES PROCÉDURES D'INFRACTION À LA POLICE DE LA CHASSE

PROCEDURE N°5

TRIBUNAL DE POLICE DE RENNES

### Sur le plan pénal :

- **Une amende de 350€ avec sursis**  
Chasse sans plan de chasse
- **Une amende de 350€**  
Transport de gibier mort non marqué

# ANNEXE 5

19

## LES PROCÉDURES D'INFRACTION À LA POLICE DE LA CHASSE

PROCEDURE N°5

TRIBUNAL DE POLICE DE RENNES

*Sur le plan civil :*

**FDC 35**

- 100€ dommages et intérêts
- 200€ art 475-1 CPP

**Territoire de chasse voisin**

- 75€ dommages et intérêts
- 200€ art 475-1 CPP.

20

## LES PROCÉDURES D'INFRACTION À LA POLICE DE LA CHASSE

PROCEDURE N°6

Infractions poursuivies

- **Mise en danger de la vie d'autrui** : tir en direction d'une route et d'une habitation
- **Non respect des prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) relative à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs.**

21

## LES PROCÉDURES D'INFRACTION À LA POLICE DE LA CHASSE

PROCEDURE N°6

TRIBUNAL DE POLICE DE RENNES

*Sur le plan pénal :*

- Une amende de 600€ avec sursis
- Privation de son autorisation de chasser pendant une durée de SIX MOIS.

22

## LES PROCÉDURES D'INFRACTION À LA POLICE DE LA CHASSE

PROCEDURE N°6

TRIBUNAL DE POLICE DE RENNES

*Sur le plan civil :*

**FDC35**

- 1€ dommages et intérêts
- 400€ Art 475-1 CPP.

**Victime**

- 400€ dommages et intérêts (préjudice moral)
- 400€ Art 475-1 CPP.

23

## GESTION ACCA / PLANS DE CHASSE

⇒ **Gestion ACCA :**

Cour Administrative d'Appel de Nantes

1 affaire en COURS : Décision d'incorporation de terres ACCA

⇒ **Plan de chasse :**

Tribunal administratif de Rennes

1 affaire en COURS : Décision de refus d'attribution grand gibier

24

## DÉFENSE DES ADHÉRENTS DE LA FÉDÉRATION

Détournement de fonds  
par la Présidente d'une ACC

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES

Condamnée à verser :

- 2000€ dommages et intérêts (préjudice ACC),
- 800€ Art 700 CPC.

# ANNEXE 5

25

## COMMISSION CONCILIATION

**Instaurée par la FEDERATION  
courant 2022**

- Ouverture d'un espace de dialogue entre les adhérents,
- Recherche d'un compromis.

26

## FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

**Les conseillers de la FDC :**

- **Cabinet LBP,**
- **Cabinet AVOXA,**
- **Charles LAGIER.**

**FIN**

**LES CONTENTIEUX DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE****COMMISSION DEPARTEMENTALE  
SECURITE A LA CHASSE****Fondement****La loi du 24 juillet 2019**

portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement

**Intérêt**

↪ **Apporter une aide aux Présidents vis-à-vis des récalcitrants à la chasse.**

↪ **Prévenir l'accident :**

.Si incident sans dégât : commission sécurité

.Si accident humain ou matériel : OFB.

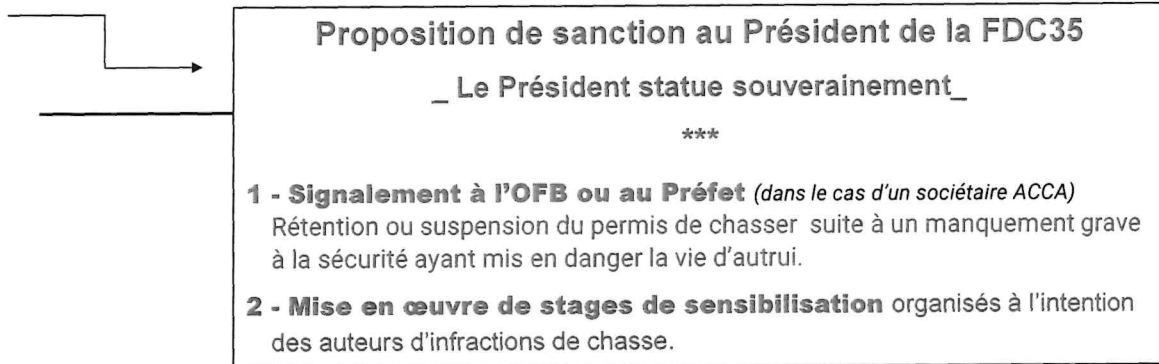
**LES CONTENTIEUX DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE****COMMISSION DEPARTEMENTALE  
SECURITE A LA CHASSE****Missions**

- mission de conseil avisé
- mission pédagogique
- mission d'information

## LES CONTENTIEUX DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

### COMMISSION DEPARTEMENTALE SECURITE A LA CHASSE

#### Compétences



## LES CONTENTIEUX DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

### COMMISSION DEPARTEMENTALE SECURITE A LA CHASSE

#### Règles de fonctionnement

Règlement  
intérieur

#### Composition

- ↪ Membres du bureau de la FDC35
- ↪ Directeur FDC35
- ↪ Représentant service contentieux FDC35
- ↪ Avocat honoraire


#### Saisie

- ↪ **Par DEUX PERSONNES** au moins :  
*.présentes sur le lieu de l'incident*  
*.témoin des faits.*
- ↪ **Sur témoignages écrits et avérés.**
- ↪ **Cas soumis à l'appréciation de la commission**


# ANNEXE 7

## 1- Présentation : La salle d'autopsie P2+

Vestiaire - douche  
Gestion de la pression  
Gestion des évacuations



Gestion des flux  
Elimination en container biohazards,  
autoclavés avant leur sortie du  
laboratoire



LABOCEA

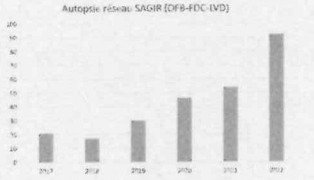
# Bilan d'activité réseau SAGIR

Assemblée Générale FDC 35 - 15/04/2023 - Service Diagnostic Laboceca

LABOCEA

## 1- Présentation : Nombre de cas d'autopsie dans le cadre du réseau SAGIR (2017-2022)

Autopsie réseau SAGIR (DFB-FDC-IVD)





Année	Nombre de cas
2017	~25
2018	~30
2019	~45
2020	~60
2021	~75
2022	~100

- Augmentation du nombre de cas depuis 2018
- Pic en 2022 : crise grippe aviaire avifaune
- Convention signée pour les formations venaisons en 2023
- 68 lièvres autopsiés depuis 2019

LABOCEA

## Sommaire

- 1- Présentation : service Diagnostic Laboceca 35
- 2- La tularémie : une zoonose
- 3- La grippe aviaire : point de situation au 31 mars


LABOCEA

## 2 - La tularémie : une zoonose



LABOCEA

## 1- Présentation : service Diagnostic Laboceca 35



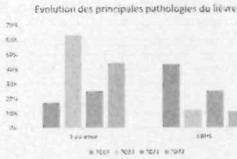
- Laboratoire situé à Javené
- Regroupant l'ANSES et LABOCEA
- Santé animale :
- Chef de service** : Dr Guillaume LEQUEUX
- Equipe technique Autopsie** : Damien CHEREL / Cyril DELORY / Léa MIROW / Charly HAMELIN
- Collaboration : FDC 35 / OFB 35 / LABOCEA 35 → Réseau SAGIR

LABOCEA

# ANNEXE 7

## 2 - La tularémie en Ile-et-Vilaine

TOTAL Lièvre 68  
 Total Tula 83%  
 Positif Tula 37%  
 Positif EBHS 22%



## 2 - La tularémie : contexte



- Découverte en 1911 en Californie
- Présente partout, plus virulente en Amérique (sous-espèce tularensis)
- En France, historiquement, plus de cas humains dans le Grand-Est mais depuis 2018, Bretagne (jusqu'à 35% des cas en 2021)

LABOCEA

## 2 - La tularémie : une zoonose

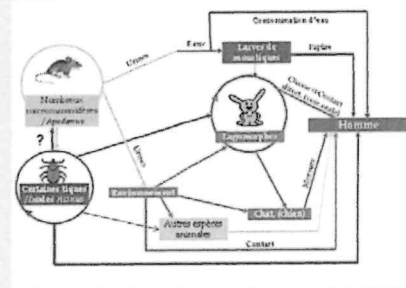
### Quelle conduite à tenir pour éviter d'être contaminé ?

- Porter au minimum des gants résistants et étanches
- Ne pas boire, manger, fumer... pendant la manipulation
- Après contact direct avec l'animal : se laver les mains
- Transporter déchets et cadavres dans un sac étanche et étiqueté
- Si symptômes, consulter immédiatement votre médecin.



LABOCEA

## 2 - La tularémie : cycles et modalités de transmission



- Contamination directe par un animal infecté : lagomorphes et rongeurs (ragondins) malades ou morts
- Contamination indirecte par le milieu extérieur : eau ou boue contaminée ; arthropode vecteur ; carnivore infecté

LABOCEA

## À RETENIR!

- Zoonose cosmopolite mais rare
- Résistante dans l'environnement
- Vecteurs de contamination multiples
- Symptômes variés mais répondant bien aux traitements
- Surveillance épidémiologique par le réseau SAGIR en France
- Port de gants lors de manipulation d'animaux morts ou malades

LABOCEA

## 2 - La tularémie : Les variantes et leurs lésions

Forme ulcéro-ganglionnaire	80 à 90% des cas	Ulcération nécrotique au point d'infection, adénopathie régionale
Forme ganglionnaire		Adénopathie régionale sans atteinte cutanée
Forme oculo-ganglionnaire	Après contact oculaire	Conjonctivites avec adénopathies
Forme oropharyngée	Après ingestion ou inhalation	Stomatites, pharyngites ulcéreuses, adénopathies
Forme pleuro-pulmonaire	Après inhalation	Bronchiolites, pleuro-pneumonies, adénopathies
Forme typhoïde / septicémique		Fièvre, céphalée, vomissement, choc septique



LABOCEA

# ANNEXE 7

## Questions diverses



LABOCEA

## 3 - La grippe aviaire : point de situation au 31 mars



- IAHP ou influenza aviaire hautement pathogène, plus communément appelée grippe aviaire
- Circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs.
- Particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux
- Virus persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

LABOCEA

## Références:

- Agence pour une Vie de Qualité – Fiche informative Tularémie – Avril 2017
- Lettre d'information Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (n°3 Février 2018) GTV Bretagne
- SAGIR – ONCFS – FDC - Fiches maladies Tularémie
- <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2023/grippe-aviaire-quelle-est-la-situation-en-france-et-dans-le-monde>
- <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actualites/Espace-presse/2023/Influenza-aviaire-Des-mouettes-trouvees-mortes>

LABOCEA

## 3 - La grippe aviaire : zones touchées

- Mouettes rieuses autour de plans d'eau des communes de Bain de Bretagne, Châtillon-en-Vendelais, Vitré, Montreuil-sous-Pérouze et Hédé-Bazouges.
- Faucons pèlerins à Sougéal et St-Malo-de-Phily.
- Le virus a été détecté au niveau mondial chez plus d'une vingtaine d'espèces de mammifères différentes (otaries au Pérou, renards en Europe, phoques en Nouvelle-Angleterre...)
- Quelques cas sporadiques d'infection humaine dans le monde.



## 3 - La grippe aviaire : mesures mises en place et règles de biosécurité



- Port de masques FFP2 lors de collectes d'oiseaux morts.
- Port des gants reste bien sûr nécessaire
- Lors d'intervention sur oiseau vivant, le port de lunettes est recommandé.
- Se vacciner contre la grippe saisonnière chaque année
- Consulter immédiatement son médecin traitant en cas de symptômes dans les 10 jours suivant une exposition à risque.

LABOCEA